

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports susmentionnés figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT (EXPROPRIATIONS)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(1) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission de réforme du droit sur les expropriations.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX GARANTIES SUR LES PRODUITS DE CONSOMMATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA NORMALISATION DES GARANTIES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre) demande à présenter le bill C-433, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à prévoir la normalisation des garanties et à en définir les conditions minimales.

Des voix: Expliquez-vous.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de façon à prévoir la normalisation des garanties et à en définir les conditions minimales. Trop souvent, le consommateur achète une automobile, un réfrigérateur ou l'un des centaines d'articles couverts par une garantie, et l'article ne tarde pas à faire défaut. Lorsque le consommateur lit entre les lignes de la garantie, il s'aperçoit qu'elle prévoit tant d'exceptions et de conditions que la garantie est presque inutile. Ce bill tend à remédier à ces anomalies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1530)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 4575, 4985 et 5130.

Répression de la criminalité

[Texte]

LES CHALUTIERS

Question n^o 4575—M. MacKay:

Quelle direction du ministère de l'Industrie et du Commerce est chargé d'examiner les demandes de subvention des sociétés propriétaires de chalutiers et de leur accorder des subventions?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: La Direction des industries de transport accorde des subventions aux constructeurs de navires, y compris certains de ceux qui construisent des chalutiers, mais n'en donne pas aux sociétés propriétaires de chalutiers.

LE BILL MODIFICATIF DE LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

Question n^o 4985—M. Forrestall:

1. Le projet de loi modifiant la Loi nationale sur les transports et les chemins de fer a-t-il été rédigé et, dans l'affirmative, quand sera-t-il déposé au Parlement?

2. A-t-on l'intention que les faits et recommandations des agents de planification stratégique du ministre, s'il y a lieu, soient a) convertis en modifications dans le cadre de la loi, b) intégrés au projet de loi proposé?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le projet de loi modifiant la loi nationale sur les transports est actuellement en cours de rédaction et il sera déposé au Parlement durant la prochaine session.

2. a) Oui. b) Oui.

LE COÛT DES SERVICES DE CHAQUE FONCTIONNAIRE DE LA CATÉGORIE SX

Question n^o 5130—M. Orlikow:

Combien coûte au gouvernement chaque employé de la catégorie SX en a) salaire, b) location de bureau, c) matériel de bureau, d) téléphone, e) service de soutien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse complète à cette question, procéder à un examen des comptes de chaque ministère, ce qui occasionnerait des frais exorbitants sinon prohibitifs.

[Traduction]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N^o 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 avril, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.